

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° E. I-11

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à sa Note n° 119, en date du 9 décembre 1958, demandant l'assentiment du Canada à ce qu'une station émettrice de télévision utilise le canal 16 à Scranton (Pennsylvanie), à une puissance effective de rayonnement de 1710 kilowatts et avec une inclinaison de faisceau électrique de -0.75° , pendant une période de deux ans susceptible de prorogation.

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures est heureux de faire connaître à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique que le Gouvernement canadien consent à ce que la station de télévision de Scranton (Pennsylvanie) soit exploitée dans les conditions énoncées par la Note n° 119 du 9 décembre 1958.

"S. E. S."

Ottawa,
le 7 janvier 1959.